

La lettre de l'eau

NUMÉRO 3



Tous acteurs de la préservation de la ressource en eau

AVEC LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE, LA RESSOURCE EN EAU DEVIENT DE PLUS EN PLUS FRAGILE. MENACÉE NOTAMMENT PAR LES PÉRIODES DE SÉCHERESSE QUE NOUS CONNAISSONS CES DERNIÈRES ANNÉES, IL NOUS FAUT MODIFIER NOS PRATIQUES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES POUR LA PRÉSERVER ET NE PAS ÉPUISER CETTE RESSOURCE ESSENTIELLE.

L'année 2022 a été marquée par une période de sécheresse de 9 mois, de nombreuses restrictions liées à l'utilisation de l'eau ont été décidées par arrêtés préfectoraux, permettant de réduire les consommations d'eau d'environ 10 %. La Loire a même passé 73 jours sous son débit d'étiage, le plus bas niveau des eaux, faisant de 2022 la 3^e année la plus critique après 1990 et 2019.

En ce début d'année 2023, l'absence de pluie est également préoccupante, les nappes phréatiques sont au plus bas. Au sein d'un groupe de travail piloté par la préfecture de Maine-et-Loire, les différents acteurs de l'eau (collectivités, syndicats de bassins, chambres consulaires, associations...) se saisissent de cette question pour anticiper l'évolution quantitative des ressources, adapter les mesures de préservation et les faire partager au grand public.

Habitants, comme professionnels, nous faisons tous face à des enjeux importants de protection de la ressource en eau et chacun va devoir adapter ses pratiques pour préserver les disponibilités actuelles et futures.



Une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

La taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été instaurée par les élus de Mauges Communauté et sera collectée en fin d'année 2023 avec la taxe foncière. Explications sur son fonctionnement.

À quoi sert-elle ?

La taxe GEMAPI finance les projets liés à la protection et à la restauration des milieux aquatiques, à la préservation de la qualité de l'eau et à la protection contre les inondations. Pour 2023, le montant de cette taxe sera consacré à des actions de sensibilisation contre le risque inondation, aux nombreuses actions des syndicats de bassins versants (restauration des cours d'eau, restauration de la continuité écologique, lutte contre les polluants agricoles...) et aux premiers travaux de fiabilisation de la digue entre Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil à Mauges-sur-Loire.

Quel est son montant ?

Le montant visé ne peut être supérieur aux dépenses réelles annuelles GEMAPI. C'est le Conseil communautaire qui fixe cette somme. Pour 2023, le montant prévu est de 2,3 millions d'euros. Il doit donc être intégralement fléché vers des actions opérationnelles très concrètes. Pour un foyer de Mauges Communauté, le montant de cette taxe annuelle sera compris entre 25 € et 50 €, soit entre 2 € et 4 € par mois et par foyer.

Qui est concerné ?

Le montant est prélevé avec la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non-bâtie et la cotisation foncière des entreprises. Les habitants comme les entreprises participent ainsi solidairement au financement de la politique GEMAPI du territoire.

Un service Contrôles et Conseils pour vous accompagner

Le pôle du Grand Cycle de l'Eau de Mauges Communauté intervient sur les thématiques de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), de l'assainissement et de l'eau potable.

Son service Contrôles et Conseils a pour missions de vous accompagner sur les aspects techniques et sur les démarches de mise en conformité, ainsi que de contrôler les installations d'assainissement non collectif et le bon raccordement au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales. Ces contrôles sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des réseaux et améliorer la qualité de l'eau de nos cours d'eau.

Les contrôles des installations d'assainissement collectif

Les ouvrages privés, installés pour conduire les eaux usées jusqu'au branchement à la partie publique du réseau, doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. C'est pourquoi une campagne de vérification est en cours pour s'assurer que les installations

non conformes, notamment dans le cadre de cessions immobilières, ont bien été mises en conformité. Si votre logement est concerné, vous serez informé par courrier et le service Contrôles et Conseils vous transmettra toutes les informations adaptées à votre situation.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif

Ces contrôles concernent le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif neuves, réhabilitées et existantes. Ils sont obligatoires et doivent être réalisés tous les 6 ans. Ils sont également l'occasion de conseiller les propriétaires sur l'entretien de leur dispositif d'assainissement individuel sur le long terme.



Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve

Besoin de conseils sur votre installation ?

Contactez le Service Eau et Assainissement au **02 41 46 49 27** ou à contactsea@maugescommunaute.fr

Puits et forages domestiques, votre facturation d'assainissement collectif

Nous vous incitons à équiper votre puits à usage domestique d'un compteur pour les eaux alimentant l'habitation. Nous vous rappelons que vos installations doivent être déconnectées en cas d'usage mixte pour éviter tout retour d'eau vers le réseau d'eau potable : des vérifications pourront être engagées par Mauges Communauté



d'un compteur individuel : vous avez été facturé de la consommation de votre compteur puits.

Votre habitation est en alimentation mixte (puits et compteur d'eau potable) :

- Vous consommez plus de 60 m³ sur votre compteur d'eau potable, vous avez été facturé d'une consommation équivalente à celle de votre compteur.
- Vous consommez moins de 60 m³, vous avez été facturé d'une consommation équivalente à celle de votre compteur d'eau et d'un forfait puit de 60 m³.

Votre habitation est en alimentation mixte et vous êtes équipé d'un compteur puits :

- Vous consommez plus de 60 m³ sur votre compteur d'eau potable, vous avez été facturé d'une consommation équivalente à celle de votre compteur eau potable.
- Vous consommez moins de 60 m³, vous avez été facturé d'une consommation équivalente à celle de votre compteur d'eau et de la consommation de votre compteur puits.

Votre facturation a été établie de la manière suivante en 2022 : soit en une facture si vous êtes mensualisé, soit en deux factures, si vous avez opté pour une facturation au semestre.

L'année 2022 étant une année transitoire, La facturation des forfaits puits a été intégrée à vos factures d'eau potable. Nous rentrons en 2023 sur un cycle de facturation classique ; votre facturation puits fera l'objet d'une facturation à part. 3 cas de figure :

Votre habitation n'est pas desservie par le réseau d'eau potable :

- Vous ne possédez pas de compteur d'eau potable, vous avez été facturé d'un forfait équivalent à 60 m³
- Vous ne possédez pas de compteur d'eau potable, mais votre puits est équipé

INFOS PRATIQUES

Explorez l'eau

Vous voulez en savoir plus sur l'eau ? Sa gestion, les grands défis à relever, la vision pour le territoire des Mauges ? Découvrez le nouveau support d'information de Mauges Communauté.

Conçu à la manière d'un « hors-série » thématique, il vous donne l'occasion de découvrir un domaine en particulier pour mieux comprendre les enjeux et les actions. Vous explorerez les différents points de vue pour mieux comprendre le fonctionnement du territoire au fil des reportages sur les différents acteurs qui participent à faire de l'Eau dans les Mauges une ressource préservée pour l'avenir.

Retrouvez sa version numérique sur maugescommunaute.fr. Une version papier est également diffusée en point relais, dans les lieux publics près de chez vous : mairies, bibliothèques...



Le service clientèle SAUR à votre disposition pour tout complément d'information
Tél : 02 41 51 47 65 - www.saurclient.fr